



PROCES-VERBAL Réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020 à 19 h

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Dominique, le Maire.

Date de convocation : 20/05/2020

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : Mmes BLAYN Suzanne, GIRY Thérèse et SERRE Jeannine
MM. ARNAUD Dominique, BLAYN Julien, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. SERRE Jérôme

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 février 2020, après lecture.

1 - Election du Maire (Délibération n°2020-03-01) :

Sous la présidence de Monsieur BLAYN Julien, le doyen d'âge,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	4

A obtenu :

– M. ARNAUD Dominique : 6 voix (six voix)

M. ARNAUD Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2 - Création d'un poste d'Adjoint (Délibération n°2020-03-02) :

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Aleyrac étant de sept, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser deux,

Vu la proposition de M. le maire de créer un poste d'adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint au maire,
- charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

3 - Election de l'Adjoint au Maire (Délibération n°2020-03-03) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-02 de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à un,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election de l'adjoint au Maire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	4

A obtenu :

– M. GIRY Ulysse : 6 voix (six voix)

M. GIRY Ulysse ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 - Indemnités de fonction de l'Adjoint (Délibération n°2020-03-04) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant l'arrêté municipal à venir, qui portera délégation de fonctions à l'Adjoint au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à l'adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'Adjoint au Maire à 1,07% de l'indice brut terminal de la fonction publique et ce, avec effet au 1^{er} juin 2020 ;
- Dit que cette indemnité lui sera versée annuellement et ce, au mois de décembre de chaque année ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- Approuve le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée
ARNAUD Dominique	Maire	Taux maximal prévu par la loi
GIRY Ulysse	Adjoint au Maire	1,07% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5 - Syndicat départemental d'Energies de la Drôme / Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED (Délibération n°2020-03-05) :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 4 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collègue du Groupe A pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit Groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- M. ARNAUD Dominique
Date de naissance : 02/04/1958
Adresse mail : dominique-arnaud@aleyrac.fr
Adresse : 95 chemin des Voltes – 26770 ALEYRAC
Téléphone : 06 75 23 82 30

- M. GIRY Ulysse
Date de naissance : 23/03/1977
Adresse mail : ulysse-giry@aleyrac.fr
Adresse : 1755 chemin Bouvet – 26770 ALEYRAC
Téléphone : 06 10 91 26 30

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fin de la séance : 22 h

Nom et prénoms	Signature ou cause d'empêchement
ARNAUD Dominique	
GIRY Ulysse	
BLAYN Julien	
BLAYN Suzanne	
GIRY Thérèse	
SERRE Jeannine	
SERRE Jérôme	